

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS389

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« VIII *bis*. – 1° L'article L. 125 du code des postes et des communications électroniques est abrogé ;

« 2° Les missions rattachées à la commission supérieure du numérique et des postes sont rattachées à l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission supérieure du numérique et des postes (CSNP) rend des avis sur les textes législatifs et réglementaires, et fait des propositions sur les sujets numériques et postaux.

Or, ceci fait doublon au regard des compétences dévolues à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), qui dispose déjà de missions de recherche et d'avis dans ces domaines.

Par cohérence et dans une logique de simplification, et de réductions des dépenses publiques, le présent amendement propose donc de supprimer la commission supérieure du numérique et des postes, qui est une commission consultative.